Envoyé en préfecture le 22/09/2021
Reçu en préfecture le 22/09/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210921-D2021_92-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 21 septembre 2021)

Date de convocation : 3 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 21 septembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : Mmes LOUSTAU, POEYMEDOU et M. MIRO

Absents ou excusés : Mmes CASSOU et M. ESQUER, VISSE, LEGLISE.

Pouvoir : Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

OBJET : FINANCES - GARANTIE SOLIDAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN PRET CONTRACTE PAR L'ABATTOIR D'OSSAU AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DECOUPE

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

L'EPIC « Abattoir d'Ossau », en synergie avec la Communauté de communes va construire une nouvelle salle de découpe et de transformation attenant à l'abattoir pour diversifier ses activités. Ce nouvel équipement structurant à l'échelle du Haut-Béarn et des Vallées et également porteur d'avenir pour le pôle agro-pastoral, vise à capter une filière « agneaux de lait » ainsi que d'autres potentiels de développement, comme par exemple des produits conditionnés pour le marché des collectivités dont la demande progresse rapidement. Dans un premier temps, ce projet vise à répondre à la demande de clients majeurs de l'abattoir réclamant qu'une prestation de découpe qui puisse s'ajouter à la prestation d'abattage des agneaux de lait afin de répondre aux évolutions du marché. Dans un second temps, l'atelier de découpe permettra aux éleveurs particuliers d'Ossau et du Haut Béarn, l'accès à l'outil nécessaire à la valorisation de leur production dans l'optique de circuits courts et de proximité sur d'autres produits.
Ce projet a le double avantage de fédérer les acteurs locaux concernés sur un bassin de vie pertinent et de générer de l'attractivité pour le territoire, notamment en matière d'économie locale.

Pour la réalisation de ce projet l'ABATTOIR d'OSSAU va contracter un prêt de 360 000 € auprès du Crédit Agricole et sollicite le Conseil Communautaire pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'emprunt 360 000€
Durée 240 mois
Taux fixe annuel 0,96%
Périodicité annuelle échéances constantes.
Montant de l'échéance annuelle : 19869,26 €
Garantie : caution solidaire de la CCVO

De plus, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a publié la réponse suivante dans le JO Sénat du 08/10/2020 – page 4583
« *Une régie à personnalité morale et à autonomie financière est un établissement public local qui dispose d'une entière autonomie financière par rapport à la collectivité ou à l'établissement qui l'a créée. Elle dispose ainsi de son propre conseil d'administration et de son ordonnateur. L'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une commune ne peut accorder à une personne de droit privé*

Envoyé en préfecture le 22/09/2021
Reçu en préfecture le 22/09/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210921-D2021_92-DE

une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions prévues aux articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT. ***Toutefois, s'agissant du cautionnement par une personne publique au bénéfice d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière qui elle-même n'est pas et qui constitue un emprunteur public, celui-ci n'est pas interdit par les textes mais ne relève d'aucune disposition particulière.*** *Si la régie exerce une activité économique au sens du droit européen, la garantie ou le cautionnement devra être soit conforme au principe de l'investisseur en économie de marché soit, à défaut, s'inscrire dans le respect de la règlementation relatives aux aides d'État (régime exempté, notifié, de minimis…).*

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat di 08/10/2020 – page 4583
- Vu la demande formulée par l'ABATTOIR d'OSSAU pour obtenir de la Communauté de Communes sa garantie à 100% sur un prêt de 360 000 € ;

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- APPROUVE et ACCORDE la présente demande de garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 360 000 € ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'OSSAU 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON